

Immersion inter-réseaux
SPRO Pays de la Loire

Objectifs de l'action d'immersion :

- Observer pendant un ou plusieurs jours les services d'un autre réseau
- Se professionnaliser par l'observation active et les échanges sur les pratiques
- Se créer un réseau de partenaires terrain

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTION DE PROFESSIONNALISATION

La présente convention règle les rapports entre :

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom :.....
Représentée par :.....
Adresse :.....

d'une part,

ET LA STRUCTURE D'ORIGINE

Nom :.....
Représentée par :.....
Adresse :.....

d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette action d'immersion a pour objectif de placer

M./Mme/Mlle.....

en situation d'observation active dans une autre structure que celle de son rattachement, afin de l'aider à mieux se professionnaliser sur le terrain à travers les échanges sur les pratiques d'un service d'un autre réseau.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil désigne un référent parmi son personnel :

M/Mme/Mlle..... Fonction :.....

Le référent a un rôle d'accompagnement à travers l'accueil, l'information et le conseil. Il en précise les modalités au professionnel en début d'action d'immersion.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Durant l'immersion, le professionnel s'engage à respecter les horaires de la structure d'accueil, les règles de discrétion professionnelle et la déontologie de la structure. Il doit veiller sur le matériel mis à sa disposition. Il est soumis au pouvoir disciplinaire du chef de service de la structure d'accueil.

A l'issue de l'action d'immersion, le professionnel rédige un bilan de son immersion qu'il envoie à la structure d'accueil et au CARIF OREF Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : STATUT, PROTECTION SOCIALE

Le professionnel conserve pendant la durée de l'action dans la structure d'accueil la qualité d'agent extérieur.

Sa protection sociale est assurée conformément au régime applicable de la structure d'origine.

En cas d'accident survenant au professionnel, soit au cours du travail soit au cours du trajet, le chef de service de la structure d'accueil s'engage à faire parvenir toutes déclarations utiles le plus rapidement possible au directeur de la structure d'origine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Au cours de l'action d'immersion, le professionnel ne pourra prétendre à aucune rémunération venant de la structure d'accueil.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont à la charge de la structure d'origine du professionnel.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA REALISATION DE L'IMMERSION

La période est fixée : Du..... Au

Le lieu est :

Fait à :

Le.....

Lu et approuvé

Signature du professionnel

Lu et approuvé

Signature de la structure d'accueil

Lu et approuvé

Signature de la structure d'origine